Image not found or type unknown

Caution personnelle d’un prêt professionnel

Par **Ju1267**, le **08/02/2022** à **09:28**

Bonjour,

Je suis caution personnelle sur un prêt bancaire professionnel d'une société qui n'existe plus.

Après plus d'un an sans nouvelle, le cabinet mandaté m'a contacté hier afin de trouver une solution.

Existe-t-il des cas de figures qui me permettraient d'être exempté de cette dette, sachant que je n'ai pas de revenus fixes et que je devrais arrêter l'activité de mon entreprise actuelle.

De plus, étant entrepreneur, je ne peux bénéficier de l'assurance chômage.

Cordialement

Anonymisation par la supervision du forum

Par **Marck.ESP**, le **08/02/2022** à **09:48**

Bonjour

Il arrive que les tribunaux tranchent en faveur de la personne caution si la garantie est disproportionnée par rapport aux revenus ou au patrimoine de celle-ci... Considéré au moment de la signature de l'acte.

Une action éventuelle nécéssitera les services d'un avocat.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés